

N°DEC23_099



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_099 - Marché à procédure adaptée pour la réservation de places en crèche – lot n° 1 Quartier Renoir

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Corneilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la réservation de places en crèche – lot n° 1 Quartier Renoir,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société BABILOU EVANCIA SAS sise 60 avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES, représentée par Monsieur Xavier OUVRARD, Président Directeur Général qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT soit 600 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire CREC, sous-fonction 4221 0, article 61358 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Corneilles,
le 26 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Marcel SAINT-AUBIN,
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 31/07/2023